



OPCO

Mobilités



Compétences en mouvement

Calendrier des contributions formation Personnels des Ports de plaisance

Avant le 15
Septembre
2019

Avant le 1^{er}
Mars 2020

Avant le 1^{er}
juin 2020

Avant le 1^{er}
juillet 2020

Avant le 15
Septembre
2020

Avant le 1^{er}
Mars 2021

Avant le 1^{er}
juin 2021

Entreprises

 - 11
salariés

Pas de
versement

CUFPA Salaires 2019 :
0,55 %

CPF CDD

*Taxe
d'apprentissage
13% de 0,68%
à affecter par
l'entreprise
directement aux
écoles/CFA*

Pas de
versement

Pas de
versement

CUFPA Salaires 2020 :
1,15%

CPF CDD

*Taxe
d'apprentissage
13% de 0,68%
à affecter par
l'entreprise
directement aux
écoles/CFA*

Entreprises

 11 +
salariés

CUFPA
Salaires
2019 :
acompte
75% du
1%

CUFPA Salaires 2019 :
solde du 1%
Conventionnelle 0,20%

CSA si concernée

CPF CDD

CUFPA Salaires 2020 :
1^{er} acompte 60% de 1,60%
et 1^{er} acompte
conventionnelle 0,20%

*Taxe
d'apprentissage
13% de 0,68%
à affecter par
l'entreprise
directement aux
écoles/CFA*

Adhésion et
Versement
Volontaire

CUFPA Salaires 2020 :
2^{ème} acompte 38% de
1,60%
et 2^{ème} acompte
conventionnelle 0,20%

CUFPA Salaires 2020 :
solde 2% de 1,60 %
et solde
conventionnelle 0,20%

CSA si concernée

CPF CDD

Les échéances de
versement dues au titre des
salaires 2021 sont en attente
de confirmation.

*Taxe
d'apprentissage
13% de 0,68%
à affecter par
l'entreprise
directement aux
écoles/CFA*

CUFPA moins de 11 salariés : Contribution unique formation professionnelle et alternance de 1,15% (0,55% Formation professionnelle et 0,60% taxe d'apprentissage) plus 0,08% (13% de 0,68%) à affecter directement aux écoles habilitées ou des dons en nature aux CFA. Pour les départements du Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle CUFPA = 0,99% (0,55% Formation professionnelle et 0,44% taxe d'apprentissage). Non assujettissement au 0,08%.

CUFPA 11 salariés et plus : Contribution unique formation professionnelle et alternance de 1,60% (1% Formation professionnelle, 0,60% taxe d'apprentissage) plus conventionnelle 0,20% et 0,08% (13% de 0,68%) à affecter directement aux écoles habilitées ou des dons en nature aux CFA. Pour les départements du Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle CUFPA = 1,44% (1% Formation professionnelle, 0,44% taxe d'apprentissage) conventionnelle 0,20%. Non assujettissement au 0,08%.
CPF CDD : 1%